

Charte d'utilisation Informatique

1. Champs d'application de la charte

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne autorisée (élève, enseignant, personnel administratif ou technique) utilisant les ordinateurs du Lycée Auguste et Louis Lumière à Lyon.

2. Mission de l'administrateur

Sous la responsabilité du chef d'établissement, l'administrateur gère la mise en place, l'évolution et le fonctionnement du réseau (serveur, câblage, stations,...) et son administration (comptes utilisateurs, droits logiciels,...).

L'administrateur a le droit de faire tout ce qui est nécessaire (et autorisé par la loi) pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques du lycée. Il informe, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

3. Conditions d'accès

Les services offerts par le réseau (stockage, courrier, accès Intranet et Internet,...) sont destinés à un usage pédagogique et éducatif dans le cadre de la vie du lycée et du système éducatif; l'utilisateur s'engage à en effectuer une utilisation rationnelle et loyale afin d'en éviter leur détournement à des fins personnelles.

Chaque élève demandera l'autorisation aux responsables avant toute utilisation du réseau.

L'administrateur attribuera un identifiant et un mot de passe à chaque utilisateur lui permettant de :

- se connecter au réseau du lycée
- accéder aux informations et ressources pédagogiques présentes sur les réseaux Intranet et Internet et les utiliser
- accéder à une boîte électronique fournie par le lycée (à la demande des professeurs principaux), ou à celle du rectorat pour les professeurs

Cet identifiant et ce mot de passe sont strictement personnels et confidentiels : ils donnent les droits aux utilisateurs suivant leur fonction dans l'établissement.

Chaque utilisateur est responsable de l'usage qui en est fait : la communication à des tiers de ces informations, engage son entière responsabilité (cf. paragraphe 6).

L'administrateur n'ouvre de compte qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé le présent document, mais peut aussi le bloquer si l'utilisateur viole les règles ici énoncées.

4. Respect des règles de la déontologie informatique

L'élève est sous la responsabilité du professeur ou du documentaliste qui supervise l'utilisation de l'outil informatique.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie (notamment celles de la CNIL) et à **ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir pour conséquence :**

- de masquer sa véritable identité (notamment dans les messages électroniques),
- **de s'approprier le mot de passe du compte d'autrui,**
- d'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation,
- de porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants,
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés (ou non) au réseau,
- de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau.

De plus, l'utilisateur s'engage à :

- ne pas se connecter ou essayer de se connecter sur un site sans rapport avec la recherche demandée par le professeur
- **utiliser Internet uniquement pour des tâches d'ordre pédagogique** (sont interdits notamment les "chats", weblogs, les sites "adultes" et "warez",...)
- n'imprimer que le strict nécessaire et lorsque l'autorisation lui a été donnée (**préférer l'impression dans un fichier PDF**).

L'utilisateur:

- **ne peut installer un logiciel sur un ordinateur, ou le rendre accessible sur le réseau qu'après accord de l'administrateur,**
- **s'interdit de faire des copies des logiciels autres que ceux qui, étant libres et/ou gratuits, sont à disposition sur les serveurs du lycée, rubrique Ressources pédagogiques- Logiciels libres - gratuits.**

Il ne devra en aucun cas :

- **installer des logiciels,**
- contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel,
- développer, copier et insérer dans le réseau des programmes de type "virus", "ver" ou "cheval de Troie",
- stocker et/ou télécharger **des fichiers dont il ne détient pas les droits** dans son espace personnel,
- connecter un ordinateur personnel au réseau du lycée.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter (Démarrer - Déconnexion, sur les postes Windows), sinon son répertoire personnel reste accessible pour tout utilisateur !

Toutes les activités des postes informatiques (utilisateur, date, heure, accès Internet, impressions, ...) sont sous le contrôle permanent des serveurs et y sont stockées.

5. Utilisation équitable des moyens informatiques

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. **Il informe l'administrateur réseau (par l'intermédiaire des professeurs qui utiliseront la fiche navette TICE disponible en salle des professeurs) de toute anomalie constatée.**

Chaque utilisateur respectera les normes d'utilisation et règles d'usage du serveur du réseau d'établissement afin de bénéficier de son environnement numérique de travail dans l'enceinte du lycée : zone privée « mes documents » **limitée à 100 Mo**, pas d'activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques (impression de gros documents, calculs importants, utilisation intensive du réseau, ...) aux moments qui pénalisent le plus la communauté.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à son exclusion du réseau, ainsi qu'aux sanctions et poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur qui suivent ci-dessous.

6. Textes législatifs et réglementaires

Loi « informatique et liberté » N°78-17 du 6 janvier 1978

Loi sur l'accès aux documents administratifs N78-753 du 17 juillet 1978

Loi « liberté de la presse » du 29 juillet 1881

Loi sur la protection des logiciels du 3 juillet 1985

Loi de la communication audiovisuelle N°86-1067 du 30 septembre 1986

Loi relative à la fraude informatique N88-19 du 5 janvier 1988

Loi d'orientation sur l'éducation N°89-486 du 10 juillet 1989

Loi sur le code de la propriété intellectuelle du 1 juillet 1992

Sanctions pénales - extraits de la loi du 5 janvier 1986 relative à la fraude informatique, dite Loi Godfrain :

Article 462-2 : *quiconque, frauduleusement, aura accédé ou se sera maintenu dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données, sera puni d'un emprisonnement de deux mois à un an et d'une amende de 2 000 francs à 50 000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement Lorsqu'il en sera résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, l'emprisonnement sera de deux mois à deux ans et l'amende de 10 000 francs à 100 000 francs.*

Article 462-7 : *La tentative des délits prévus par les articles 462-2 à 462-6 est punie des mêmes peines que le délit lui-même...*

VOUS DEVEZ SIGNER ET CONSERVER CETTE CHARTE

Mme la Provisseure,

L'élève utilisateur (trice),

Ses responsables légaux,

VOUS SIGNEZ EGALEMENT SUR LA FICHE ELEVE CARTONNEE DU DOSSIER D'INSCRIPTION, LA MENTION INDIQUANT QUE VOUS AVEZ PRIS CONNAISSANCE DE LA CHARTE INFORMATIQUE DU LYCEE
